



Règlement intérieur de l'association « SABARDU – XV »

Adopté par l'assemblée générale du 24 Juillet 2015

* Mise à jour le : 26 Juillet 2018

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (Fiche de renseignements).

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « VII » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

2. Votes par procuration.

Comme indiqué à l'article « X » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. ~~Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.~~

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité *(simple ou par exemple des deux tiers)* des membres.

Article 8 – Assurance.

Contrat d'assurance MMA : N° A115475521 / Compte Client MMA : N° 30840328Y

Article 9 – Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres élus parmi les adhérents pour 1 an appelé comité directeur. Les délibérations se feront à la majorité des membres présents.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

Président :

Mr SUBRA Jean-Paul né(e) le : 21/06/1972 à Toulouse (31).

De nationalité Française.

Domicilié au : 22, Chemin Des Agréous - 31560 - CALMONT.

Exerçant la profession de Gérant de Société.

Trésorier :

Mr OUSSAL Gilles né(e) le : 26/07/1965 à Foix (09).

De nationalité Française.

Domicilié au : 7, Résidence Les Myrtilles - 09000 - FERRIERES sur ARIEGE.

Exerçant la profession de Technicien Projet.

Secrétaire :

Mr MAURAN David né(e) le : 21/05/1970 à Tarbes (65).

De nationalité Française.

Domicilié : Lieu-dit Digue - 09700 – SAINT QUIRC.

Exerçant la profession de Chargé d'Affaires.

Signature

Prénom NOM

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Autres membres